

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 19 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2023-078

**Objet de la délibération : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIGNOLES -
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 2023 - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf juin, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (près de la Piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, DECANIS Alain, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : DELZERS Catherine

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et notamment l'article L. 1611-4 relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à mobiliser des crédits spécifiques en direction des publics qui en ont le plus besoin, identifiés à partir du revenu des habitants et dans le but de désenclaver les quartiers « défavorisés », de les arrimer à la nouvelle dynamique municipale, de favoriser les mobilités, de transformer et d'améliorer le cadre de vie ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020 signé le 26 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2019-301 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 16 décembre 2019 approuvant la prorogation par avenant du Contrat de ville de Brignoles pour la période 2020-2022 ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire, pour décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 euros ;

VU la délibération n° 2022-117 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 2 décembre 2022 relative à l'avenant au contrat de ville de Brignoles du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la compétence Politique de la Ville, d'Emploi, de Formation et d'Insertion Professionnelle exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que le pilotage global du Contrat de Ville est assuré par la Communauté d'Agglomération Provence Verte et l'Etat avec la participation de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le territoire par le biais de groupes de travail thématique, d'un comité technique et d'un comité de pilotage ;

CONSIDERANT le lancement, en 2016, dans le cadre du Contrat de Ville de Brignoles d'un Programme de Réussite Educative (PRE) par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles ;

CONSIDERANT que le PRE a pour objectif de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

CONSIDERANT que par la construction d'un parcours individualisé d'accompagnement éducatif pour les enfants, avec leur famille, la PRE vise à surmonter les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques, ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire du jeune.

CONSIDERANT la demande de financement du CCAS de Brignoles du 27 janvier 2023 d'un montant de 9 500 euros pour un budget global de 147 178 euros ;

CONSIDERANT que le CCAS de Brignoles sollicite également l'Etat pour un montant de 100 000 euros dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;

CONSIDERANT que cette action a été présentée lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Brignoles réuni le 07 mars 2023 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le financement à hauteur de 9 500 euros pour un budget de 147 178 euros (soit un taux d'intervention de 6.4%) au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles au titre du fonctionnement 2023 du Programme de Réussite Educative.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 19 juin 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND